

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de suffrages  
exprimés : 13

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

---

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**

---

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois le mardi 25 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 juillet 2023.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Sabrina MAURER, Mme Nadège LUTZ, Mme Bernadette KUGEL, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY ; M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ, conseillers municipaux.

Excusés : M. Joseph GROSS, qui donne procuration à Mme Anne MARTIN  
M. Christophe JOSEPH, qui donne procuration à M. Charles SOLLER  
Mme Hélène TERTRAIN

ORDRE DU JOUR

2023-36 Adoption du procès-verbal du 23 mai 2023

2023-37 Désignation d'un secrétaire de séance

2023-38 Décision sur l'affectation du produit de la chasse pour les parcelles communales situées dans le périmètre chassable

2023-39 Commission Consultative Communale de la Chasse : délibération modificative

2023-40 Renouveau de l'Adhésion à Alsace Marchés Publics

2023-41 Droit de préemption urbain

2023-42 Débat sur l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

2023-43 Divers et communication

---

**2023-36 Adoption du procès-verbal du 23 mai 2023**

---

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

---

**2023-37 Désignation des secrétaires de séance**

---

Mme Angèle BERNERT adjointe au maire et Mme Sabrina MAURER, conseillère municipale en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

---

**2023-38 Décision sur l'affectation du produit de la chasse pour les parcelles communales situées dans le périmètre chassable**

---

Monsieur le Maire expose :

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune et ceux appartenant anciennement à l'Association Foncière.

En l'espèce, la commune est propriétaire de 103 ha 65a et 65ca ares compris dans le périmètre de chasse du ban communal et l'Association Foncière de Saint Jean-Saverne de 1ha 10a1ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abandonner le produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération

### **2023-39 Commission Consultative Communale de la Chasse : délibération modificative**

---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°2023-24 du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait constitué la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C). M. Christophe JOSEPH étant membre de Chasse du Johannesberg, et celle-ci ayant déjà fait savoir qu'elle serait candidate pour une location par gré à gré, il ne peut être membre de la commission 4C.

Il y a donc lieu de redélibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne  
*M. Jean GOETZ, maire, président de la 4C,*  
*Mme Angèle BERNERT, adjointe au maire et M. Laurent FREY, conseiller municipal, en qualité de représentants de la commune*
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **2023-40 Renouvellement de l'Adhésion à Alsace Marchés Publics**

---

Monsieur le Maire expose :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal /communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune DE Saint-Jean-Saverne.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

## **2023-41 Droit de préemption urbain**

---

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 330	Klostertor	578 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 606/327	66C Grand Rue	1 843 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 608/328	Klostertor	479 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 631/331	Klostertor	479 m <sup>2</sup>
Section 3	Parcelle n° 633/328	Klostertor	329 m <sup>2</sup>

## **2023-42 Débat sur l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

---

Monsieur le Maire expose les enjeux et les problématiques engendrés par la loi ZAN et l'adoption d'un PLUi. Il indique que le ZAN a été substantiellement modifié avec notamment l'octroi d'un délai supplémentaire pour modifier les documents d'urbanisme et l'instauration d'une « garantie rurale » pour chaque commune quelle que soit sa taille. Ce droit universel confère 1 hectare exempté du ZAN, pour permettre aux élus locaux une marge d'action pour le développement économique et social des communes.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal sera prochainement appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), à la Communauté de Communes du Pays de Saverne. D'ici -là, il revient à chaque conseiller de compléter ses informations sur ce sujet sensible.

## **2023-43 Divers et communication**

---

### **2023-43-01 Vente du bâtiment ancien dispensaire**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le client pressenti est en cours de désistement faute de financement. Le bien sera remis en vente auprès des agences immobilières mais également par le biais de bailleurs sociaux.

Le Maire,  
Jean GOETZ



Les secrétaires de séance,

Mme Angèle BERNERT

Mme Sabrina MAURER